

Conseil de Communauté

Délibération n°822023

Mardi 23 mai 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKA représenté par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représentée par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Viviane BONFILS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du contrat de Ville de Lunel pour l'année 2023

Monsieur Jean-Pierre BERTHET, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que la Communauté de Communes du pays de Lunel est cosignataire du contrat de Ville, porté par la commune de Lunel.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Lunel est sollicitée, chaque année, pour participer au financement d'actions menées sur le territoire.

Ces actions s'adressent principalement à un public issu du périmètre prioritaire du contrat de ville et se déclinent autour des axes suivants :

- Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité,
- Accès à l'emploi et à la formation / Développement économique,
- Accès aux droits / Cohésion sociale,
- Prévention / Tranquillité publique

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, pour un montant total de 5 000 €.

Associations	Intitulé de l'action	Montant proposé pour attribution	Coût total du projet
BGE CHALLENGE ENTREPRENEURS	Challenge entreprendre en Pays de Lunel	1 000,00 €	29 029,00 €
ADIE	Financer et accompagner les habitants issus du quartier prioritaire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel	1 250,00 €	25 564,00 €
AIRDIE OCCITANIE	France active pour l'entrepreneuriat dans le quartier prioritaire de la ville	1 250,00 €	7 400,00 €
EPE PERMANENCES ENFANTS EXPOSES	Permanence d'écoute et de soutien pour les enfants exposés aux violences intrafamiliales et leurs parents	1 000,00 €	15 000,00 €
SECOURS POPULAIRE ACTIVELLES	Activ'elles : accompagnement de femmes dans leur projet professionnel	500,00 €	15 970,00 €

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution des subventions aux organismes suivants, au titre du contrat de ville, pour l'année 2023 :

- BGE Challenge Entrepreneurs : 1 000,00 €,
- ADIE : 1 250,00 €,
- AIRDIE Occitanie : 1 250,00 €
- Ecoles des Parents et des Educateurs : 1 000,00 €,
- Secours Populaire Français : 500,00 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 01/06/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex